

SAGE Scarpe amont

Commission locale de l'eau - le 27/09/2023

Compte-rendu

Présents

Collège des élus		Structure	Présent	Mandat à
BAILLEUL	Alain	Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	X	
BERTEIN	Gabriel	Association des maires 62, Maire de Rivière	X	
BRICOUT	Damien	CC des Campagnes de l'Artois	X	
CARTON	Philippe	CC des Campagnes de l'Artois		Michel SEROUX
MATHISSART	Michel	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	X	
COEUGNET	Patrick	Association des maires 59, Adjoint au Maire de Courchelettes	X	
DESAILLY	Jean-Michel	Association des maires 62, Maire d'Aubigny-en-Artois		
DUCHATEAU	Etienne	Association des maires 62, adjoint au Maire de Duisans	X	
FLEURBAEY	Gérard	Association des maires 62, Conseiller municipal de Tincques	X	
FONTAINE	Jean-Paul	Douaisis agglomération		
GEORGET	Pierre	Association des maires 62, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	Sylvie JONIAUX
HERBAUT	Pierre	Association des maires 62, Adjoint à la mairie de Brebières	Excusé	Thierry SPAS
JONIAUX	Sylvie	CC Osartis Marquion	X	
LEMAIRE	Patrick	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	
MELONI	Audrey	Association des maires 59, Conseillère municipale de Férin		
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts de France	Excusé	
NOREZ	Eric	Association des maires 62, Adjoint au maire de Maroeuil	X	
NORMAND	Arnold	Communauté urbaine d'Arras	X	
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé	
PUCHOIS	Jean-Pierre	Association des maires 62, Maire de Neuville-Saint-Vaast		
RAOULT	Paul	Noréade SIDEN SIAN		
SEROUX	Michel	Association des maires 62, Maire de Haute-Avesnes	X	
SPAS	Thierry	Communauté urbaine d'Arras	X	
VICTOR	Claudine	Association des maires 62, Adjointe au maire de Montenescourt	X	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir		
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	Excusé	Bernard DUHANEZ
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	
DUMARQUEZ	Francis	Chambre de Commerce et d'industrie Hauts-de-France		
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes	X	
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	
GAUBERT	Prisca	Veolia Eau	X	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France		
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Environnement	X	

Collège de l'État		Structure et fonction	Présent	Représenté
GAYET	Edouard	DDTM 62, directeur départemental	X	ANQUEZ Benoît
LECLERC	Georges-Francois	Préfet de région - Préfet coordinateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	
BILLANT	Jacques	Préfet du Pas-de-Calais	Excusé	Mandat à la DDTM
MASSON	Marie-Céline	Voies navigables de France, directrice territoriale	X	DELANNOY Gérald
TAPADINHAS	Laurent	DREAL Hauts de France	Excusé	Mandat à AEAP
VATIN	Thierry	Agence de l'Eau Artois Picardie, directeur général	X	KARPINSKI Jean-Philippe
VALLET	Benoit	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	

Etaient également présents :

- Christophe MANO, directeur des espaces publics et naturels à la Communauté urbaine d'Arras
- Frédérique VANPEENE, animatrice du SAGE
- Bertrand BODDAERT, Chambre d'agriculture
- Jean-Noël ROCHE, conseiller municipal de Vitry-en-Artois et Vice-Président de SYMEA (Syndicat Mixte Escaut et Affluents : la structure porteuse des SAGE de l'Escaut et de la Sensée)

Ordre du jour

- Réponse à la commission d'enquête et proposition de modification du PAGD
- Point d'étape de l'étude quantitative HMUC
- Point sur le panel citoyen
- Point sur la sollicitation du syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France

Le diaporama est joint au présent compte-rendu.

Accueil de M. Spas

M. Spas indique que Grimonie BERNARDEAU, animatrice et coordinatrice du SAGE, ne reviendra pas après son congé maternité : elle a obtenu une mutation au Conseil Départemental du PdC au service « risque érosion ». Il rappelle la reconnaissance que la CLE doit à Grimonie pour l'animation et l'écriture du SAGE.

Il précise que le contrat de Frédérique VANPEENE prendra fin au 31/10/2023 puisqu'elle a été retenue pour animer et coordonner le SAGE de l'Yser. La LE lui adresse ses remerciements et ses félicitations.

1. Point d'étape de l'étude quantitative HMUC

Prévue au PAGD, l'étude quantitative a pour but d'améliorer la connaissance sur les volumes disponibles dans les eaux superficielles et souterraines afin d'ajuster ensuite les volumes prélevables de la règle n°1 du SAGE qui s'appliquera au 01/01/2026.

Initiée en mars 2023 avec le choix du bureau d'étude Antéa, comme Assistance à Maitrise d'Ouvrage, celui-ci a dressé une bibliographie des données existantes sur les 4 points HMUC :

Hydrologie=> lacunes

Milieux => aucune information

Usages et Climat => bien détaillés

L'étude HMUC comprenant les études des données manquantes et les modélisations aurait dû être lancée cet été. Toutefois l'AEAP est en discussion avec le BRGM en vue des modélisations des études HMUC.

2. Point sur la sollicitation du syndicat des pisciculteurs Hauts-de-France

Le Syndicat des Pisciculteurs Hauts de France qui représente 47 piscicultures « continentales », membre du Comité de bassin Artois-Picardie et des CLE des SAGE Authie et Sensée, sollicite l'intégration dans les CLE des SAGE Canche, Somme aval et cours d'eau côtiers, Scarpe amont.

Par ailleurs, il souhaite participer aux groupes de travail et réunions spécifiques, tel que sur les masses d'eaux. Il est donc proposé de l'intégrer dans la liste des participants des commissions thématiques.

Position communiquée de M LEJEUNE de la DREAL : « Je suis pilote régional du plan de progrès pour la pisciculture et leur implication dans les SAGE, ou les travaux de l'AEAP, est de nature à améliorer la connaissance et la réduction des impacts. Il y a déjà des pisciculteurs dans les SAGE Sensée et Authie et ça se passe très bien. Je ne peux qu'approuver leur demande ».

M DUHANEZ y est favorable. C'est une activité qui a besoin d'une eau de qualité et c'est ce que le SAGE cherche à faire. Par ailleurs, ils font que peu de prélèvement d'eau : la quasi-totalité est rejetée dans la rivière. Le syndicat fait partie de la défense sanitaire aquacole des HdF (sur l'ensemble des poissons même si la Scarpe n'est concernée que par la catégorie 1 et particulièrement la truite). La fédération de pêche est tout à fait d'accord à leur incorporation dans la CLE.

M BRICOUT pense que c'est également pertinent même s'il n'en a pas connaissance sur la CLE de l'Authie.

M ROCHE (sur demande d'avis par M SPAS) : Sur le territoire de la Sensée, ils ne sont pas inclus dans la CLE mais il existe une collaboration étroite.

⇒ **Faire une proposition au préfet du PdC pour ajouter cette organisation professionnelle au collège des usagers.**

0 vote contre _ 0 abstention : Vote à l'unanimité pour la demande d'intégration du syndicat des pisciculteurs à la CLE Scarpe amont

Ayant atteint le quorum (28 personnes présentes ou ayant transmis un mandat), il est possible de procéder au balayage de la réponse à la commission d'enquête pouvant modifier les documents du PAGD.

3. Présentation et validation du mémoire de réponse à l'enquête publique

Le diaporama est joint au présent compte-rendu

Concernant la page 9 concernant le complément à la disposition 10.2 :

M SEROUX à propos de « ultérieurement » pose la question du délai et de l'incertitude.

M ANQUEZ précise que la liste des villes en ZPI peut être modifiée par simple décision de CLE, avec un formalisme allégé et sans d'enquête publique.

M BAILLEUL précise qu'ils sont en train de délimiter des ZES (zone a enjeu sanitaire) sur les AAC dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable.

M BRICOUT interpelle l'AEAP sur les éventuelles aides financières à la mise aux normes :

M KARPINSKI précise que jusqu'au 31/12/2024 que l'aide porte sur les raccordements en assainissement collectif et sur les ZEE/ZES. Il n'y a pas encore d'information sur le nouveau programme 2025/2030 mais il imposera certainement des critères tels que la qualification en ZEE ou ZES.

Etant donné que l'ensemble des dispositions du SAGE peut être modifié avec une procédure plus ou moins lourde, il a été décidé à l'unanimité de supprimer cet ajout proposé en page 9.

Concernant la page 17 sur le suivi de l'évolution de son état piscicole :

M DUHANEZ considère que ça va dans le bon sens

M SPAS souligne que dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE le partenariat avec la FDAAPPMA va se renforcer et s'en félicite.

M DUHANEZ s'en félicite également.

M NORMAND indique qu'il a vu la pêche d'un brochet de 20 cm entre Fampoux et Roeux.

Concernant la page 18 sur l'inventaire des installations hydroélectriques :

M SPAS précise que si le projet hydroélectrique de la CUA n'est plus considéré comme rentable du fait de la hausse colossale des matières premières, la passe à poisson initialement prévue est maintenue.

Concernant les pages 29 et 30 sur la notion de bon état des masses d'eau

M KARPINSKI précise qu'un seul élément mauvais suffit à déclasser la masse d'eau.

M SPAS précise que parmi ces éléments les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) se trouvent partout ce qui ne permet donc pas de considérer les masses d'eau comme étant en bon état.

Chacune des autres propositions a été approuvée à l'unanimité sans remarques autres que les corrections suivantes :

- Page 14 : "La Directive Européenne (...) fixe notamment les seuils de **contamination** **qualité** des eaux potables."
- Page 16 : correction de l'acronyme HMUC : Usage**fs**
- Pages 13, 20 et 23 : la formulation « Comme indiqué dans la réponse **de la CLE à la question XX de la commission d'enquête** »
- Page 32 : dernière phrase mise à jour : **Au 27/09/2023, 11** personnes ont signé cette charte.

Les documents finaux du SAGE (PAGD, règlement et Atlas) ont été voté à l'unanimité des 28 membres de la CLE présentes ou représentées, soit les 2/3, à la réunion du 27/09/2023.

4. Point sur le panel citoyen

Pour information Une réunion d'intégration s'est déroulée le 06/09/2023 pour les 11 personnes qui avaient manifesté leur intention de rejoindre le panel. 12 personnes sont venues (dont 4 déjà membres) et 5 (à la date de la CLE) ont signé la charte.

Le Panel citoyen souhaite que tous les membres puissent assister aux réunions de la CLE. Une demande a été transmise le 06/06 pour une invitation individuelle et systématique à toutes les CLE.

- ⇒ **Proposition qu'un seul représentant désigné par le panel avant chaque CLE puisse assister aux réunions de CLE sans voix, ni prise de parole.**

0 vote contre _ 0 abstention : Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. SPAS lève la séance à 18h10.

SAGE Scarpe amont réunion de CLE

Le 27 septembre 2023



1

Ordre du jour

- 1. Validation du compte-rendu de la CLE du 31 mai 2023**
- 2. Participation du SAGE aux réunions extérieures**
- 3. Réponse à la commission d'enquête et modifications du SAGE**
- 4. Point d'étape de l'étude quantitative HMUC**
- 5. Point panel citoyen**
- 6. Sollicitation du syndicat des pisciculteurs HdF pour participer à la CLE**



2

1. Validation du compte-rendu de la CLE du 31 mai 2023



3

2. Participation du SAGE aux réunions extérieures



4

3. Réponse à la commission d'enquête

Modifications du PAGD / règlement



5

Synthèse



6

Retour du rapport de la commission d'enquête le 07/07/2023

Sur la base des éléments du rapport d'enquête et des conclusions précédemment énoncées :

La Commission d'Enquête émet un **AVIS FAVORABLE**

Félicitations!

À la demande d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe Amont

Cet avis est assorti de 4 réserves et 11 recommandations :

sage
Scarpe amont

7

RESERVE 1 Reformuler le point 2 de la disposition 8.2 du PAGD, relatif à la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées en justifiant le ratio proposé

DISPOSITION 8.2 ART. 3 Règlement

Privilégier les techniques de gestion des eaux pluviales à la source

2. Les pétitionnaires de projets de renouvellement ou de requalification urbaine doivent étudier la mise en place de solutions limitant l'imperméabilisation des sols par le recours à des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales. En cas d'impossibilité technique de gestion des eaux pluviales à la parcelle (caractéristiques topographiques ou géologiques, risque de pollution...), toute augmentation des surfaces imperméabilisées sera compensée par la désimperméabilisation d'une surface artificialisée sur le bassin versant à hauteur de 150%.

L'article 3 du règlement du SAGE encadre les nouveaux projets d'aménagement et de rénovation urbaine sur les aspects de la gestion des eaux pluviales, en fixant des valeurs de débit de fuite et en interdisant les rejets directs.

Un point de vigilance doit néanmoins être observé lors du montage et de l'instruction de ces dossiers : sur les secteurs où la nappe est sub-affleurante et dans les secteurs de cavités, il faut veiller à ce que les transferts de polluants ne soient pas favorisés. Pour les projets en zones à risque de pollution (parking, routes...), le contexte géologique et pédologique doit donc être observé.

Ajout au PAGD

Ce ratio a été décidé de manière consensuelle et voté en CLE.

sage
Scarpe amont

page 87 du PAGD

8

RESERVE 3 Modifier la règle 2 pour permettre l'exploitation des forages d'irrigation agricole autorisés et commencés antérieurement à l'approbation du SAGE

Tout nouveau projet de prélèvement, toute demande de renouvellement ou de régularisation d'autorisation, ou lors de demande d'augmentation de volume de prélèvement, situé dans la nappe de la Craie, à moins de 500 mètres de la Scarpe rivière, du Gy et du Crinchon, instruit au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement, est interdit en période d'étiage, du 1er mai au 31 octobre.

Ne sont pas visés par cette interdiction :

- les prélèvements en lien avec une activité de pisciculture ;
- les prélèvements directs en cours d'eau pour l'abreuvement du bétail ;
- les prélèvements en lien avec un projet d'intérêt général, au sens des articles L.211-7 du code de l'environnement ou le L.102-1 du code de l'urbanisme, ou déclaré d'utilité publique ou visant la sécurité des biens et des personnes ne pouvant justifier de projets alternatifs et venant en substitution à un prélèvement existant.

Ajout

- la mise en conformité des autorisations de prélèvements avec l'application de la règle 1 du SAGE

Ajout

Sont ~~est~~ exonérés de cette interdiction le forage n° 00261X0073/F1 (code BSS) et les forages à usage d'irrigation régulièrement déclarés au titre de la rubrique 1.1.1.0 antérieurement à la date de l'arrêté d'approbation du SAGE



page 11 du règlement

11

RESERVE 4 Effectuer toutes les modifications du PAGD et de l'atlas cartographique énoncées à la CLE du 31/05/2023

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

L'ensemble des modifications du PAGD et de l'atlas cartographique énoncées dans la partie « préambule – synthèse des modifications apportées aux documents » du mémoire de réponse du pétitionnaire à l'enquête publique a été prise en compte dans le document finalisé. Ce à quoi s'ajouteront les éléments votés par la CLE du 27/09/2023.



12

RECOMMANDATION 1 Développer dans la partie introductive du PAGD la phase prospective de l'élaboration du projet.

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

Comme indiqué dans la réponse 4 aux questions de la commission de la CLE, le diagnostic a été autant que faire se peut posé, d'autres études sont projetées en complément et en suivi, l'ensemble des pistes d'action a été détaillé. Il n'a pas été jugé utile d'alourdir le PAGD alors que les comptes rendus de CLE notamment sont toujours disponibles en ligne sur [gest'eau](#). Par ailleurs, l'ensemble de la procédure est toujours en ligne sur la [page dédiée de la CUA](#)

Quant aux études futures notamment ~~de ruissellement~~, des captages classés prioritaires ~~et ou encore de~~ l'étude quantitative prévue dans la mise en œuvre du SAGE, elles vont participer à une meilleure connaissance du territoire qui est en perpétuelle évolution. Leur coût et délai de réalisation n'a pas permis de les réaliser plus tôt.

RECOMMANDATION 2 Faire référence, dans la présentation de l'enjeu 3 du PAGD, à la Directive Européenne sur la qualité de l'eau potables de 2020, et ses incidences éventuelles sur la conformité des captages

Quelles sont les normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ?

~~Pour rappel~~, l'eau distribuée doit présenter des concentrations inférieures à 50 mg/l pour les nitrates, et 0,1 µg/l pour chaque pesticide (0,5 µg/l pour la somme des pesticides).

L'eau brute peut présenter des teneurs jusqu'à 100 mg/l pour les nitrates (uniquement pour les eaux souterraines) et 2 µg/l pour chaque pesticide (5 µg/l pour le total), néanmoins, l'eau devra être traitée avant d'être distribuée afin de respecter les normes.

A la place de "pour rappel"

"La Directive Européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 transposée en droit français par l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe notamment les seuils de contamination des eaux potables." L'(eau...)

RECOMMANDATION 3 Viser l'exhaustivité dans le recensement des forages individuels à usage domestique (disposition 4.1 du PAGD)

DISPOSITION 4.1 Suivre et gérer les prélèvements

La structure porteuse du SAGE constitue et actualise annuellement une base de données des prélèvements déclarés sur le bassin versant, en renseignant l'usage, la localisation et le volume prélevé. Ce travail est réalisé en étroite collaboration avec les services de

l'Etat et la profession agricole.

La structure porteuse du SAGE, avec l'appui des communes ou de leurs groupements compétents, réalise dans un délai de 5 ans un recensement des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R214- 5 du code

l'environnement. Dans le cadre de cet inventaire, les propriétaires de puits et forages sont sensibilisés sur les risques de pollution des eaux souterraines, ces points constituant des points d'accès direct vers la nappe.

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

Comme précisé dans le PAGD, c'est un engagement de la CLE que de réaliser sous 5 ans maximum après approbation du SAGE le recensement des prélèvements à usages domestique.



page 75 du PAGD

15

RECOMMANDATION 4 Rechercher, en fonction des résultats de l'étude quantitative sur les ressources en eau du territoire une diminution des volumes prélevables par usage à l'horizon 2026

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

L'étude quantitative de la ressource en eau visée dans la disposition 4.4 du PAGD a bien pour objectif d'encadrer les volumes prélevables comme incité par le SDAGE (volonté ambitieuse, ce n'est effectivement pas une obligation, le SAGE n'étant pas identifié aujourd'hui en tension). Elle a déjà été initiée en avril 2023 avec ANTEA, Assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'une étude HMUC (hydrologie, milieux, usagers, climat) qui devrait démarrer au plus tard en 2024. Cette connaissance des volumes et besoins actuels appuyée des projections des changements potentiels, permettra d'effectuer après concertation entre les différents acteurs et usagers concernés une répartition de la ressource.

Comme précisé en règle 1, la répartition des volumes maximum prélevables par usage et type de ressource prévue sera applicable dès le 1er janvier 2026. Celle-ci sera modifiée en CLE suite aux résultats et à la concertation.

Toutefois la diminution des volumes prélevables est aussi à regarder au travers de l'orientation 1 d'économies d'eau pour tous les acteurs (particuliers, collectivités, agriculture, industrie) et d'utilisation des ressources alternatives notamment des eaux de pluie.



16

RECOMMANDATION 5 1^{ÈRE} MENT

Approfondir, dans le cadre des investigations d'amélioration des connaissances et de suivi du SAGE, le diagnostic sur le canal de la Scarpe concernant l'évolution de son état piscicole

PROPOSITION DE REPONSE :

_ **Le mauvais état physico-chimique** de la Scarpe rivière et de la Scarpe canalisée a bien été analysé dans l'état initial (partie 2.3). Le SAGE notamment par les dispositions de l'enjeu 2 « Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement » et de l'enjeu 3 « Restauration de la qualité des eaux » a pour but d'améliorer cet état.

L'observatoire de l'eau (disposition 21.2) permettra de visualiser des indicateurs d'état des eaux. A ce jour comme répondu par la CLE à la contribution ARR C1_8, les données de qualité des cours d'eau sont consultables ici : <https://aeap.maps.arcgis.com/apps/View/index.html?appid=fa3f1bf7631b47b5ae19198a0fefec0a>.

_ **Le niveau de peuplement piscicole** est limité par l'absence de continuité du cours d'eau (analyse du 2.2.4.1).

Il est à rappeler que la gestion piscicole est de la compétence des 7 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et par les gestionnaires/propriétaires de marais.

_ **Sur l'évolution piscicole**, l'inventaire initialement effectué (repris au 2.2.4.1 « peuplement et diversité biologique ») sera complété à la fois dans le cadre de l'observatoire de l'eau où est prévu un pan sur la vie piscicole (disposition 21.2) et dans le cadre du dispositif de science participative (disposition 15.1).

_ **Sur le milieu**, plusieurs objectifs du SAGE concourent à une amélioration du milieu aquatique :

- orientation 3 : la gestion équilibrée inclue la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole
- disposition 13.1 : le bon état des 3 rivières
- disposition 13.2 : la continuité écologique de la Scarpe rivière et du Crinchon
- disposition 17.3 : l'installation de dispositifs de franchissement des écluses du canal de la Scarpe amont



17

RECOMMANDATION 5 2^{ÈME} MENT

Approfondir, dans le cadre des investigations d'amélioration des connaissances et de suivi du SAGE, le diagnostic sur le canal de la Scarpe concernant l'inventaire des installations hydroélectriques

potentiel d'installations nouvelles.

Sur le bassin de la Scarpe, il s'agirait principalement d'équiper des ouvrages existants. Certains d'entre eux bénéficient en effet d'un droit perpétuel à turbiner et peuvent donc être pris en compte dans le potentiel hydro électrique « mobilisable ». La liste de ces ouvrages n'est cependant pas connue. Les secteurs présentant un potentiel hydroélectrique sont peu nombreux sur le bassin, ils concernent principalement des ouvrages existants mais non utilisés à ce jour à des fins de production électrique.

Pour rappel, **il existe une seule installation hydro-électrique en fonctionnement sur le territoire du SAGE**, sur la Petite Sensée, à Goeulzin. La production électrique de cette installation est estimée à 0,1 GWh/an.

Il existe sur le territoire du SAGE, deux installations hydro-électriques :

- une sur la Petite Sensée à Goeulzin dont la production électrique est estimée à 0,1 GWh/an
- une sur la Scarpe canalisée au niveau de l'écluse de la Haute Tenue de Brebières (capacité de production de 0,8 GWh/an en 2014) dont l'autorisation est en cours de renouvellement.

Du fait de la faible capacité de production envisageable, peu de projets sont développés sur le territoire, à l'exception notable de projets d'équipement hydro-électriques (micro-centrales) au niveau de certaines écluses de la Scarpe canalisée dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) de la Communauté urbaine d'Arras. Cet équipement de 4 ouvrages pourrait produire 0,25 GWh/an.

Le projet ayant été abandonné :
suppression de l'encadré rouge

Modification de l'encadré bleu :



page 53 du PAGD

18

RECOMMANDATION 6 Mettre en place une concertation entre la structure porteuse du SAGE, la Commune de Berles-au-Bois et la CCCA, dans le but d'étudier les possibilités d'actions visant à réduire l'impact de l'assainissement individuel sur l'environnement local.

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

La commune de Berles-au-Bois a été reconnue ZPI à la CLE du 31/05/2023. A ce titre, à l'instar de l'ensemble des communes, il sera étudié les possibilités d'actions visant à réduire l'impact de l'assainissement individuel sur l'environnement local.



19

RECOMMANDATION 7 Etablir une hiérarchisation des priorités de mise en œuvre du SAGE en explicitant les critères retenus.
(60 mesures listées page 62)

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

Comme indiqué dans la réponse 12 aux questions de la commission de la CLE, la priorisation sera réalisée dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Les critères ne sont pas connus à ce jour.



20

RECOMMANDATION 8

Mettre en place une structure de gouvernance de la mise en œuvre du SAGE optimisant l'implication des EPCI et des communes et prévoir un développement des moyens humains de pilotage et suivi des actions.

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

Le projet de désignation de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE est prévu à la disposition 22.2. A ce titre et sur la définition des missions dévolues à la cellule d'animation, les discussions sont en cours au sein de la CLE depuis quelques mois.



21

RECOMMANDATION 9

-Renforcer l'information sur le projet auprès des habitants ;
-Valoriser dès à présent les supports de communication existants, tels que le film sur le SAGE projeté lors des séances de ciné-débat

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

Une fois que le SAGE sera adopté, sa mise en œuvre comprendra notamment la communication à tous les niveaux et par tous support ou procédés.



22

RECOMMANDATION 10 Favoriser la poursuite de la participation citoyenne à la vie du SAGE

PROPOSITION DE REPONSE À LA COMMISSION :

Comme indiqué dans la réponse 2 aux questions de la commission de la CLE, la CLE a souhaité poursuivre cette participation citoyenne. L'eau étant l'affaire de tous, la CLE reconnaît pleinement à chaque citoyenne et à chaque citoyen une expertise fondée sur son usage de l'eau, des milieux aquatiques et du territoire du bassin versant de la Scarpe amont, ainsi que sa capacité à penser, s'exprimer et agir dans l'intérêt général et sa force de proposition et d'innovation. Face à l'intérêt des participants et à leurs retours constructifs, le panel citoyen s'est poursuivi après son avis sur la stratégie du SAGE.

Fruit d'une co-rédaction, une charte, signée le 6 avril 2022, définit les règles de la participation citoyenne dans le cadre d'un rôle consultatif sur l'ensemble des enjeux et des politiques inscrites dans le PAGD et le règlement du SAGE. A son initiative ou sur proposition du panel, le bureau de la CLE le sollicite via un mandat de participation sur des sujets du PAGD

Au 13/09/2023, 10 personnes ont signé cette charte.



23

RECOMMANDATION 11 Corriger les références erronées à la carte 5 de l'atlas cartographique relatives aux zones humides (objets de la carte 6).

Atlas carte 5 = têtes de bassin

 carte 6 = typologie des zones humides du SAGE

Les 4 modifications sont à réaliser dans le PAGD

(1 dans la disposition 19.1 et la 19.2

et 2 dans la disposition 20.1)



pages 116 et 119 du PAGD

24

REMARQUES DANS LE CORPS DES CONCLUSIONS

Page 11 : La Commission considère que des prairies peuvent être préservées dans les documents d'urbanisme au regard des enjeux environnementaux (biodiversité, risques, captage de carbone ou paysage).

ORIENTATION 6
Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires ralentissant les écoulements

L'amélioration des connaissances sur le phénomène érosif sur le bassin a permis de délimiter les secteurs sensibles au risque érosif et aux coulées de boue, ainsi que

les principaux axes d'écoulement du bassin versant (carte détaillée disponible dans l'atlas cartographique).

Ajout au PAGD

... non agricole) . La CLE souhaite (...)

Cette identification permet de prioriser les actions de restauration et de préservation des éléments paysagers et d'accompagner l'adaptation des pratiques (orientation 7).

Pour réduire l'importance des coulées de boue, il faut réimplanter des éléments paysagers tels que des haies et des dispositifs linéaires spécifiques (fascines, talus, bandes enherbées), en secteur agricole et non agricole et préserver

les prairies, qui permettent de freiner les écoulements et de retenir les matières en suspension. La CLE souhaite éviter tant que possible la destruction des éléments paysagers et dispositifs linéaires existants. Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi), qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments paysagers existants et des prairies. Un programme d'aménagement est déjà engagé sur plusieurs petits

bassins versants de la Scarpe rivière. Il est pour l'instant en phase d'études mais il est prévu d'engager les premières phases opérationnelles prochainement. La mise en œuvre du programme dans sa globalité sera fonction des aides financières mobilisables



REMARQUES DANS LE CORPS DES CONCLUSIONS

Page 16 : Suite à la contribution PREF@_04_05 un oubli de texte est constaté à la fin de la réponse

PREF@_04_05	<i>Urgent de privilégier des zones de protection autour des captages d'eau par des prairies, les abords des ruisseaux à protéger par des zones tampon</i>
<i>Réponse CLE : La protection des aires d'alimentation de captages fait l'objet de recommandations du SAGE pour les captages prioritaires et les captages à enjeu « pollutions diffuses » dans la disposition 11.5. La CLE propose de modifier le titre de cette disposition comme suit (ajout de la partie soulignée) : « Engager des programmes de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires et les captages à enjeu « pollutions diffuses ». Il également proposé d'ajouter le paragraphe suivant en fin de disposition : «</i>	

PROPOSITION DE REPONSE

C'est un oubli de suppression de la dernière ligne ~~comme affichée dans le CR.~~



REMARQUES DANS LE CORPS DES CONCLUSIONS

Page 20 : La Commission note comme sujet de réflexion une remarque d'un élu lors de l'enquête sur l'incidence des prévisions de réduction de la consommation d'eau sur le financement de l'assainissement collectif.

Contributions séance d'Avesnes le Comte (AVEC)	
AVEC CD 1	JF Varoquier, maire de Savy Berlette. Prend acte de la limitation voire de baisse, de la consommation d'eau Questionne Quid du financement des assainissements collectifs qui sont financés par la consommation d'eau ?
Réponse CLE : Cela n'est pas du ressort du SAGE	

PROPOSITION DE REPONSE

Comme précisé dans la réponse de la CLE à la contribution AVEC CD 1, le financement de l'assainissement collectif n'est pas du ressort du SAGE.

MISE À JOUR

Calendrier d'élaboration du SAGE



MISE À JOUR

Page 31 : Mauvaise retranscription du visuel

La notion de bon état des eaux de surface

État écologique (biologie, physicochimie) **État chimique** (normes de qualité environnementale)

très bon → bon → 😊 ← bon

moyen → médiocre → 😞 ← médiocre

État écologique (Biologie et Physico-chimie) **Etat chimique** (NQE)

Très bon → Bon → 😊 ← Bon

Moyen → Médiocre → 😞 ← Pas bon

Mauvais → Pas bon

😊 "Bon état" écologique 😞 Pas "bon état" écologique

La notion de bon état des eaux souterraines

État quantitatif **État chimique** (directive fille)

bon → 😊 ← bon

médiocre → 😞 ← mauvais

sage
Scarpe amont
page 31 du PAGD

29

MISE À JOUR

Page 31 : Mauvaise retranscription du visuel

La notion de bon état des eaux de surface

		Etat écologique (biologie et physicochimique)				
		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Etat chimique (NQE)	Bon	« BON ÉTAT » 😊		PAS « BON ÉTAT » 😞		
	Pas bon					

La notion de bon état des eaux souterraines

		Etat chimique (directive fille)	
		Bon	Mauvais
Etat quantitatif	Bon	« BON ÉTAT » 😊	
	Médiocre	PAS « BON ÉTAT » 😞	

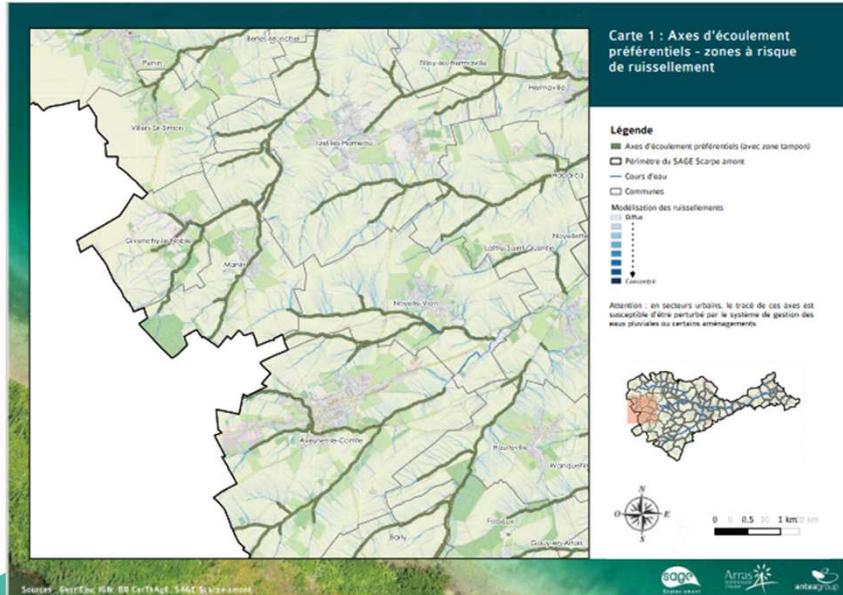
sage
Scarpe amont

30

MISE À JOUR

Atlas : date d'élaboration des cartes

=> 2021 (sauf ZEE 2023)



31

4. Point d'étape de l'étude quantitative HMUC

sage
Scarpe amont

32

mars 2023 : Assistance à Maitrise d’Ouvrage : bureau d’étude Antéa

bibliographie des données existantes :

Hydrologie=> lacunes

Milieux => aucune information

Usages et Climat => bien détaillés

L’étude HMUC : études des données manquantes + modélisations aurait dû être lancée cet été.

Mais possibilité que le BRGM via l’AEAP puisse réaliser les modélisations hydrogéologiques, les définitions de scénarios et les plans d’actions.



33

5. Point panel citoyen



34

6. Sollicitation du syndicat des pisciculteurs HdF pour participer à la CLE



35

déjà intégré dans la liste des participants des commissions thématiques

Le bureau demande l'avis de la CLE pour faire une proposition au préfet pour ajouter cette organisation professionnelle au collège des usagers.

4 piscicultures sur le territoire du SAGE :

- la pisciculture d'Anzin Saint Aubin
- pisciculture d'alevinage à Louez les Duisans (écloserie)
- de 2 piscicultures d'Etrun



36

Merci de votre attention

